

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 21 (1876)
Heft: 5

Vereinsnachrichten: Société militaire fédérale : section vaudoise des officiers

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

militaire impose aux affranchis du service des prestations plus considérables que précédemment, mais on ne doit pas oublier qu'elle demande aux citoyens obligés de servir des sacrifices bien plus considérables encore. Dans l'intérêt des travailleurs un plus grand allègement des classes inférieures eût été désirable, mais il y a peu d'espérance qu'un rejet de la loi amènerait sur ce point quelque amélioration ; l'Assemblée fédérale n'est pas disposée dans ce sens et enfin la pauvreté ne libère pas le citoyen de ses devoirs militaires. Une appréciation calme de la question amène donc à la conclusion qu'il n'existe pas de raisons suffisantes pour recourir au veto qui, d'ailleurs, entraîne beaucoup de frais pour ceux qui en prennent l'initiative. »

La *Gazette de Lausanne* publie d'intéressants articles sur la même question ; on y lit entr'autres les lignes suivantes, qui nous paraissent très sensées :

« Que dire de la disposition de la loi qui frappe les Suisses à l'étranger ? Nous savons que cette mesure a soulevé de très vives protestations, de la part des intéressés surtout, que des pétitions nombreuses ont été signées contre elle et que pour beaucoup de nos concitoyens elle constitue un motif essentiel de rejeter la loi.

« Quant à nous, nous ne saurions partager à cet égard toutes les craintes qui ont été formulées, et pour ce qui concerne le principe en lui-même nous le trouvons juste. La plupart des Etats obligent leurs ressortissants établis à l'étranger à revenir au pays pour faire leur service. La Suisse ne fait pas de même et se borne à leur demander un impôt qu'ils paieront soit annuellement, si cela leur convient, soit à leur retour dans la patrie. Il n'y a rien là qui ne soit équitable, car on ne voit pas pourquoi le Suisse à l'étranger ne s'acquitterait pas des devoirs que lui impose sa nationalité aussi bien que le Français ou l'Allemand, aussi bien surtout que le Suisse qui reste au pays. Cette disposition existe d'ailleurs déjà dans un certain nombre de nos cantons, parmi lesquels nous citerons celui de St-Gall.

« On a prétendu que les Suisses établis à l'étranger préféreraient y rester et ne jamais rentrer dans leur patrie plutôt que d'y revenir en acquittant l'impôt. C'est là encore, pensons-nous, une crainte exagérée, comme celle de voir les Suisses changer de nationalité pour échapper à l'impôt. Nous avons du patriotisme de nos concitoyens une trop haute idée pour oser supposer qu'il ne résistera pas à un sacrifice fût-ce même de quelques centaines de francs. La seule objection fondée, que l'on puisse élever contre le prélèvement d'un impôt sur les Suisses à l'étranger est la difficulté de sa perception, mais si la loi n'avait pas d'autre disposition critiquable que celle dont nous nous occupons actuellement nous n'hésiterions pas à l'adopter. Nous avons déjà dit qu'il existe des motifs de rejet bien plus sérieux. »

Le journal le *Grütli* se prononce pour l'acceptation de la loi sur la taxe des exemptions militaires ; à Zurich il s'est formé un comité d'action contre elle. Diverses sociétés suisses se prononcent également contre l'acceptation de cette loi, entre autres deux sociétés appenzelloises et deux genevoises. Toutefois, on ne croit pas que ce mouvement aboutisse à faire changer notablement la loi.

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE. Section vaudoise des officiers.

L'assemblée générale de la section vaudoise de la Société fédérale des officiers convoquée pour samedi 19 février à l'Hôtel-de-Ville à Lausanne, n'a réuni qu'un nombre bien restreint d'officiers, comparativement au chiffre de ses membres. Il ne s'agissait, il est vrai, que d'une séance purement administrative.

M. le commandant Eug. Gaulis présidait en remplacement de M. le lieutenant-colonel Aug. Jaccard. MM. Lochmann, lieutenant-colonel, Muret, major, et Ney,

premier-lieutenant, membres du comité sortant de charge, avaient pris place au bureau.

Après la lecture du procès-verbal MM. les premiers lieutenants J. de la Harpe et E. Dutoit, appelés comme vérificateurs des comptes, ont fait rapport; les comptes ont été passés sur le pied de leur établissement. Il y a cette fois-ci un déficit d'environ 200 fr. et puisqu'il y a lieu de verser à la caisse centrale de la Société une quote-part calculée à raison de 1 fr. 50 par membre, la cotisation pour l'année 1876 a été fixée à 5 fr.; cette légère augmentation de 1 fr. permettra au comité, suivant le désir qu'en exprime l'assemblée, d'offrir au nom de la section vaudoise un prix au tir fédéral. L'état de la caisse ne permettra guère de subventionner cette année les sous-sections. Il a été ensuite passé au renouvellement du comité. La votation pour la présidence a fait sortir au premier tour les noms de MM. E. Gaulis, commandant, et Muret, major. Au deuxième tour, et sur le désistement du premier de ces deux officiers, M. Muret a été proclamé président de la section vaudoise. Des remerciements ont été votés à l'ancien président M. le lieutenant-colonel Jaccard, et l'assemblée a exprimé ses regrets à l'occasion de la détermination qu'il a récemment prise de quitter le service actif. Les autres membres du comité élus ensuite par l'assemblée sont :

MM. Julien Guisan, capitaine; H. de Constant, capitaine d'artillerie; Dutoit et J. de la Harpe, premiers lieutenants d'infanterie.

Une proposition de M. le major Favre tendant à la convocation individuelle de chaque membre pour les assemblées générales a été renvoyée au comité pour examen.

Il est décidé que le comité pourvoira en temps opportun à la désignation des délégués à l'assemblée générale de toutes les sections suisses pour la discussion et l'approbation des nouveaux statuts de la société.

On se souvient que lors de la nombreuse assemblée qui a eu lieu au mois d'août dernier, il a été décidé à l'unanimité qu'un vœu serait transmis au département militaire vaudois, à l'effet d'obtenir pour tous les officiers la remise des divers règlements et ordonnances, au fur et à mesure que ceux-ci paraîtraient ou seraient mis en vigueur.

M. le major C. Carrard demande ce qu'il est advenu de cette proposition.

Le comité répond que le 28 août dernier, le département militaire du canton a été informé de ce vœu, mais, que jusqu'à présent il n'a été donné aucune réponse à cet égard.

L'assemblée demande au comité de ne pas perdre de vue cette question.

M. le colonel Grand a exprimé le désir qu'il soit facile en tout temps aux anciens comme aux nouveaux officiers de compléter ou de former leurs collections de lois et règlements militaires. M. Grand pense qu'il serait bon qu'il y eût, dans chaque centre un peu populeux, un dépôt assorti de ces documents; aussi a-t-il cru bien faire en émettant directement ce vœu auprès de la Chancellerie du département militaire fédéral.

M. le lieutenant-colonel Gaulis regrette que depuis quelques années il n'ait plus été donné suite à la publication que faisait M. le colonel Feiss, alors secrétaire en chef du département militaire de la Confédération, d'un catalogue de tous les règlements et ordonnances qui restaient en vigueur à la fin de chaque année. Les officiers trouvaient là de précieux renseignements.

L'assemblée attire l'attention du comité sur les propositions de MM. Gand et Gaulis. Le comité consulte l'assemblée sur la question de l'organisation d'une reconnaissance dans le courant de cette année.

Il n'est pas pris de décision à cet égard, le comité reste juge de l'opportunité; il pourra proposer, s'il y a lieu, l'organisation d'une simple assemblée générale ou faire coïncider celle-ci avec une course comme précédemment.

La séance a été levée à 6 heures.

(Gazette de Lausanne.)